



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de transport

Question écrite n° 12011

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des artisans chauffeurs de taxi qui se voient exclure de la CNAM la prise en charge de transports de malades assis en milieu hospitalier. Il lui demande si, pour les transports sanitaires, la meilleure économie possible ne devrait pas être recherchée, en fonction, bien sûr, des exigences requises de qualification pour le transport, sachant que le transport de malades assis ne paraît pas nécessiter un véhicule sanitaire type VSL qui est davantage coûteux.

Texte de la réponse

Les transports ne sont pris en charge par l'assurance maladie que dans un certain nombre d'hypothèses limitativement énumérées, au nombre desquelles figurent l'hospitalisation (celle-ci étant limitée à l'entrée et à la sortie du séjour hospitalier), les affections de longue durée, lorsque ces transports sont liés au traitement de ces affections, les transports en ambulance lorsque l'état du malade nécessite un transport allongé ou une surveillance constante. Le Gouvernement, conscient de la nécessité de clarifier les conditions de remboursement par l'assurance maladie des frais de transport, n'exclut pas un aménagement des textes réglementaires. L'objectif recherché est d'offrir aux professionnels un cadre clair d'exercice, tout en offrant une qualité de prestation identique aux assurés sociaux quel que soit le transport utilisé, véhicule sanitaire léger (VSL) ou taxi. Il semble indispensable par ailleurs que soient recherchées les voies d'une harmonisation des conditions et des modalités de tarification des différents types de transport. Une réflexion associant les professionnels est actuellement menée par les pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [M. Jean Briane](#)

Circonscription : Aveyron (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12011

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1574

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5096